



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05-06-2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel MÉNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 28 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : Mmes BILLAUD C. BRIN V. JOLIVET S. LEBRETON S. PIVETEAU C. RAMBAUD P. RETAILLEAU M-C. SUREAU MO. THOMAZEAU V.  
MM. CAVOLEAU D. GEFFARD R. GUÉRIN A. GUIBERT M. LANDREAU B. MÉNARD J-D. POIRIER L. SANTOS J.T

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Ludivine ARNOUX a donné pouvoir à Madame Valérie THOMAZEAU  
Monsieur Denis GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Marie-Odile SUREAU  
Monsieur Valentin AUVINET a donné pouvoir à Monsieur Mathieu GUIBERT  
Monsieur Anthony MERLET a donné pouvoir à Monsieur Antony GUERIN  
Madame Bénédicte HERAULT a donné pouvoir à Madame Marie-Christine RETAILLEAU

Absent :

Monsieur Lionel VIGNERON

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Caroline BILLAUD, comme secrétaire de séance.

Approbation du PV séance du 29/04/2026 - **Unanimité.**

**En préambule de la réunion du conseil municipal, dans le cadre des élections sénatoriales du 27/09/2026 : élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-dcl-ber-428 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

**a) Composition du bureau électoral**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MMES RETAILLEAU Marie-Christine et SUREAU Marie-Odile (plus âgées) et de M. Mathieu GUIBERT et Mme Pauline RAMBAUD (plus jeunes). La présidence du bureau est assurée par le Maire.

**b) Élection des délégués**

Une seule liste est déposée : « Grands électeurs à La Gaubretière »  
Elle est composée de 7 délégués (1 à 7) et de 4 suppléants (8 à 11).

**Titre de la liste : « Grands électeurs LA GAUBRETIÈRE ».**

N° d'ordre	NOM	Prénoms	Sexe	Domicile	Date de naissance	Lieu de naissance
1	MÉNARD	Jean-Daniel Marie	Masculin	13 rue du Verdien 85130 LA GAUBRETIÈRE	25/02/1967	CHOLET (49)
2	THOMAZEAU	Valérie Marie Martine Christine	Féminin	2 bis Impasse des Fragonnettes 85130 LA GAUBRETIÈRE	18/11/1972	LES ESSARTS (85)
3	GUERIN	Antony François Joseph	Masculin	10 rue du Calvaire 85130 LA GAUBRETIÈRE	17/05/1975	CHOLET (49)
4	ARNOUX	Ludivine Brigitte Michèle	Féminin	15 rue des Civelles 85130 LA GAUBRETIÈRE	19/10/1975	CHOLET (49)
5	CAVOLEAU	David Christian Jean-Jacques	Masculin	7 rue des Civelles 85130 LA GAUBRETIÈRE	02/11/1976	MONTAIGU (85)
6	RAMBAUD	Pauline Henriette Thérèse	Féminin	12 <del>impasse</del> des Dentellières 85130 LA GAUBRETIÈRE	03/04/1983	CHOLET (49)
7	MERLET	Anthony Joseph Alfred	Masculin	15 rue des Civelles 85130 LA GAUBRETIÈRE	15/05/1977	NANTES (44)
8	JOLIVET	Sophie Marie-Andrée Michèle	Féminin	30 rue Jacques Forestier 85130 LA GAUBRETIÈRE	01/10/1972	CHOLET (49)
9	POIRIER	Laurent Jean Gabriel	Masculin	6 L'Heroinière 85130 LA GAUBRETIÈRE	30/03/1966	CHOLET (49)
10	RETAILLEAU	Marie Christine Thérèse Andrée Françoise	Féminin	16 la Comté 85130 LA GAUBRETIÈRE	05/11/1959	LA GAUBRETIÈRE (85)
11	LANDREAU	Bruno Yvon	Masculin	2 rue des Vanniers 85130 LA GAUBRETIÈRE	10/06/1978	CHOLET (49)

M. le Maire (le Président) rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 22
- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 22

La liste « Grands électeurs à La Gaubretière » comportant 7 délégués et 4 suppléants est élue avec 22 voix.

## 1- CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Compte-tenu de la baisse d'activité des services de la Poste, la commune a été sollicitée pour la reprise de l'agence postale. Plusieurs rencontres ont été organisées avec les services de la poste pour mesurer les enjeux de la reprise de l'activité par la collectivité.

L'Agence Postale Communale doit offrir les prestations postales courantes, à savoir :

- Ventes de timbres et de prêt à poster, d'emballages colis
- Retrait et dépôts d'instances,
- Garde du courrier
- Contrat de réexpédition temporaire et définitive
- Dépôt et retrait d'espèces dans la limite de 500 € par semaine et par compte.
- Vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile ».

Une convention pour une durée de 1 à 6 ans, établit les conditions de la mise en œuvre du partenariat, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Une aide à l'installation de 3000€ et une aide financière de 1211€/mois (montant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026) avec une amplitude d'ouverture hebdomadaire d'au moins 12h.

La commune devra recruter un agent chargé d'assurer les prestations énumérées ci-dessus.

Les élus sont invités à se prononcer sur la reprise de l'agence postale par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur la reprise de l'agence postale par la collectivité.

## 2- MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DIFFERE DE JOUISSANCE DANS LE CADRE D'UNE PREEMPTION.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préemption (DEC-2026-016) des garages situés rue de Rangot (parcelles A869 et A1207), il a été proposé aux propriétaires de mettre en place une convention de différé de jouissance des locaux afin de leur permettre la poursuite de leur activité professionnelle. Cette convention est concédée pour une durée de 1 an. L'entretien du terrain et des garages incombent à l'utilisateur des lieux, tout comme les diverses charges. La mairie récupérera la pleine jouissance du bien préempté à la date de fin de la convention.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal par 20 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. Bruno LANDREAU et Mme Sophie JOLIVET) approuve la mise en place d'une convention de différé de jouissance dans les conditions définies préalablement et pour une durée de 1 an.

## 3- QUARTIER D'HABITATION LES HAUTS DE LA SALETTE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT.

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 26 décembre 2019, la commune de La Gaubretière a confié à Vendée Expansion- SPL une mission de mandat pour les études et le suivi des travaux d'un lotissement à vocation d'habitat « Les Hauts de la Salette », situé rue de la Salette et rue de la Marzelle, sur la commune de La Gaubretière.

L'article 14.1.2 de cette convention prévoit que la rémunération du mandataire est arrêtée au stade de l'avant-projet détaillé de l'opération : un avenant n°1 à la convention a donc été signé le 22 novembre 2023 afin de forfaitiser la rémunération du mandataire pour le suivi des travaux de la tranche 1 du quartier d'habitation Les Hauts de la Salette.

L'état du dossier permet maintenant la fixation du forfait définitif de rémunération du mandataire pour le suivi des travaux de la tranche 2 du quartier d'habitation « Les Hauts de la Salette » comprenant l'aménagement de 37 lots individuels et d'un ilot pour logements locatifs. C'est l'objet du présent avenant.

L'article 14.1.2 de la convention est ainsi complété :

Le montant des travaux et honoraires à la charge du Maître d'ouvrage pour l'aménagement de la tranche 2 du quartier d'habitation Les Hauts de la Salette, situé rue de la Salette et rue de la Marzelle, sur la commune de La Gaubretière, s'élève à 808 582,05€.

La rémunération définitive du mandataire pour la tranche 2 de cette opération est donc arrêtée forfaitairement à :

808 582,05€ HT \*4,75% = 38 407,65 € HT, soit 46 089,18 € TTC

Les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider cet avenant.

#### 4- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE (REPRISE DELIBERATION).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de reprendre la délibération DEL\_2026\_011 du 5 mars 2026 relative à la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école publique du Guémessé. En effet, une erreur de calcul a été relevée pour la commune des Landes Génusson. Un enfant scolarisé en TPS n'a démarré son année scolaire qu'au mois de janvier soit en réalité 22 semaines de présence sur 36. Par conséquent, le montant de la participation pour la commune des Landes Génusson s'élève à 3 266,97 €.

Venant des Landes GENUSSON :	Classe	Durée	Nombre	Montant	
	maternelle	GS	36/36	1	1 189,72 €
	élémentaire	CMI	36/36	1	675,10 €
	maternelle	TPS	22/36	1	727,05 €
	élémentaire	CP	36/36	1	675,10 €
	TOTAL			4	3 266,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de valider le nouveau montant de la participation de la commune des Landes Génusson aux dépenses de fonctionnement de l'école du Guémessé.

#### 5- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (1 REPRESENTANT).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par la Communauté de Communes, évalue les transferts de charges entre ses Communes membres et la Communauté de Communes. Composée de membres des Conseils Municipaux, elle élabore des méthodes d'évaluation et propose des actualisations.

Cette Commission est instituée dans tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique. La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne est concernée par ce régime fiscal qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### **Le rôle de la CLECT :**

1. élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges et transmettre ses conclusions aux Conseils Municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant ;
2. être un observatoire permanent de l'évaluation des charges transférées pouvant proposer une actualisation des transferts initiaux. Par actualisation, il convient d'entendre une évolution liée à des nouveaux transferts de charges liés à des transferts de compétences soit transcrits dans une modification des statuts de la Communauté de Communes, soit à une modification de l'intérêt communautaire ;

La Communauté de Communes dont le régime de fiscalité est le régime de fiscalité professionnelle unique verse à chaque Commune membre une Attribution de Compensation (AC).

Celle-ci est égale à la somme des ressources de fiscalité perçue par la Commune sur son territoire l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, année 2004, par la Communauté de Communes diminuée des charges nettes transférées par la Commune à la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Les Attributions de Compensation (AC) sont recalculées à chaque transfert de charges, mais ne peuvent pas être indexées.

La CLECT se réunit, obligatoirement et principalement, en cas de transfert de charges accompagnant un transfert de compétence ou en cas de dé-transfert de compétences.

Chaque année au cours de laquelle sont effectués de nouveaux transferts de charges, les charges afférentes doivent faire l'objet d'une évaluation validée par la CLECT au cours de cette même année, autrement dit avant le 31 décembre.

L'évaluation définitive est ensuite adoptée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, sur la base des propositions contenues dans le rapport de la CLECT.

L'évaluation est déterminée à la date du transfert des compétences. Les périodes d'estimation doivent donc tenir compte de cette date.

#### **1. Concernant les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les Comptes Administratifs ou Financiers Uniques des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le coût des dépenses transférées est réduit des ressources afférentes à ces charges. C'est bien la dépense nette qui est transférée, par respect du principe de neutralité budgétaire.

La CLECT, si elle le juge utile ou nécessaire, pourra proposer une méthode d'évaluation des nouvelles charges transférées s'écartant du droit commun défini au IV de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (CGI). Certaines particularités ou spécificités locales pourront justifier ce choix.

Dans ce cas, le rapport validé par la CLECT est remis au Conseil de Communauté, qui doit alors délibérer à l'unanimité pour rendre opérationnelle et applicable cette méthode d'évaluation dérogatoire, conformément au 1<sup>bis</sup> du V de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (CGI).

## **2. Concernant les dépenses liées à un équipement :**

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé.

Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.

Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation, puis ramené à une seule année afin d'être intégré dans le calcul de l'Attribution de Compensation.

Comme pour les dépenses de fonctionnement, l'investissement pourra donner lieu à une prise en compte des recettes : ressources directement affectées telles que les subventions, mais aussi les emprunts. La part de l'autofinancement n'est pas prise en compte puisque le coût net est déterminé hors autofinancement.

### **La Création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, c'est-à-dire le Conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres présents. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes membres. Chaque Conseil Municipal y dispose d'au moins un représentant.

### **La nomination des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

Chaque Conseil Municipal procède ensuite à la désignation d'un ou de plusieurs de ses membres chargé(s) de représenter la Commune pourvoyant ainsi le ou les sièges dévolus à chaque Commune au sein de la CLECT.

Lors de sa réunion en séance publique du mercredi 6 mai 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a décidé par délibération n°2026-091 de créer entre la Communauté de Communes et ses Communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), d'en fixer la composition à raison d'un représentant pour chacune des Communes membres de la Communauté de Communes, soit onze membres, et d'inviter chaque Conseil Municipal de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes à désigner par élection son représentant ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

**Vu**, le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 *nonies* C ;

**Vu**, l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de La Vendée n°96-D.R.C.L./2-114 du 23 décembre 1996 modifié par arrêtés dont le dernier porte le numéro n°2025-DCL-BICB-346 en date du 12/06/2025, portant création, modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ;

**Vu**, la délibération du Conseil de Communauté n°2004-084 en date du 15/12/2004 portant instauration de la taxe professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

**Vu**, la délibération du Conseil de Communauté n°2026-091 en date du 06/05/2026 portant création et composition de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La candidature de Monsieur Jean-Daniel MÉNARD, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la candidature de Monsieur Jean-Daniel MÉNARD pour représenter la Commune de La Gaubretière au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

#### 6- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE AU TITRE DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES MOULINS.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Moulins, la commune peut solliciter une aide financière auprès du Département de la Vendée au titre du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Par courrier reçu en date du 26 avril 2026, le Département de la Vendée a indiqué qu'au vu des dossiers déjà déposés, il apparaît que des crédits pourraient rester disponibles pour 2026 selon les priorisations suivantes :

- Les aménagements visant principalement à inciter les automobilistes à réduire leur vitesse (chicanes, écluses, etc...)
- Les aménagements renforçant la sécurité des usagers vulnérables tels que les piétons, les cyclistes et les conducteurs de 2 roues motorisés (cheminements doux, élargissement de trottoirs ...).

Monsieur le Maire précise que le montant de l'avant-projet présenté par Vendée Expansion s'élève à : 400 000€

Etant précisé que la présente demande de subvention engage la collectivité à réaliser les travaux dans un délai de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la demande de subvention au titre des amendes de police dans le cadre de l'aménagement de la rue des Moulins.

#### 7- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ATSEM).

Monsieur le Maire indique que pour faire suite à une demande de l'association des parents d'élèves et de l'équipe enseignante et compte tenu des effectifs prévisionnels en hausse en maternelle pour la rentrée 2026/2027, il semble indispensable d'envisager le recrutement temporaire d'une nouvelle ATSEM.

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
2	8	21	6	7	8	14	12	8	86
25		19			22		20		

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur un contrat de 26h annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le recrutement d'une ATSEM dans le cadre d'un accroissement temporaire des effectifs.

## 8- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
29/04/2026		Devis - Peinture intérieure bibliothèque	JOBARD (85130)	7 200,00 €
30/04/2026	DEC-2026-028	Renouvellement de la concession n°599 dans le cimetière communal		
30/04/2026	DEC-2026-029	Renouvellement de la concession n°597 dans le cimetière communal		
30/04/2026	DEC-2026-030	Renouvellement de la concession n°600 dans le cimetière communal		
30/04/2026	DEC-2026-031	Renouvellement de la concession n°598 dans le cimetière communal		
30/04/2026	DEC-2026-032	Renouvellement de la concession n°602 dans le cimetière communal		
30/04/2026	DEC-2026-033	Renouvellement de la concession n°604 dans le cimetière communal		
06/05/2026		Devis - Masse ECOLEST 900kg	MECHINEAU (85130)	1 200,00 €
06/05/2026		Impression du bulletin municipal n°86 de juillet 2026	ICI (49300)	3 536,50 €
07/05/2026	DEC-2026-034	Renonciation à préempter la parcelle A 658		
07/05/2026	DEC-2026-035	Renonciation à préempter la parcelle A 1743		
12/05/2026		Devis - Installation d'une prise Hypra - église	FAUCHET PRO (85140)	1 096,57 €
12/05/2026		Devis - Etude de faisabilité - Maison des jeunes	SOCOTEC (85000)	2 412,00 €
19/05/2026	DEC-2026-036	Attribution de la concession n°868 dans le cimetière communal		
19/05/2026	DEC-2026-037	Renonciation à préempter les parcelles A 3259, A 3261, A 3262, A 3263		
19/05/2026	DEC-2026-038	Renonciation à préempter la parcelle A 3256		
22/05/2026	DEC-2026-039	Renouvellement de la concession n°582 dans le cimetière communal		
22/05/2026	DEC-2026-040	Renonciation à préempter la parcelle A 2980		
26/05/2026		Devis - Tables de pique-nique pour le parc de Landebaudière	MANUTAN COLLECTIVITES (79074)	1 521,60 €
25/05/2026	DEC-2026-041	Attribution de la concession n°869 dans le cimetière communal		
26/05/2026	DEC-2026-042	Renonciation à préempter la parcelle A 2184		
27/05/2026	DEC-2026-043	Renouvellement de la concession n°601 dans le cimetière communal		
02/06/2026		Devis - Spectacle du 21 novembre 2026 - L'Incrovable histoire de la magie	CHAPEAU L'ARTISTE (75004)	2 450,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte des décisions du maire prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal.

La séance est levée à 20h45

### Questions diverses

Dates des prochains CM 2026 :

- 02/07 à 20h00
- 17/09
- 15/10
- 19/11
- 17/12

- Tirage au sort des jurés d'assises (6)  
LEFORT Thibault/ RETAILLEAU Quentin / ARNOU Aurélien / PIVETEAU Pierre / GROLEAU Angèle / BIGOT Michel
- Les Hauts de la Salette : point commercialisation tranche 1 (5 lots sont toujours en vente) et démarrage des travaux de viabilisation de la tranche 2.
- Plateau surélevé RD6 : après vérification, il est confirmé que le plateau est bien réglementaire.
- Nouvelle directrice à l'école privée Ste Marie – Départ de Céline Hautbois. Arrivée de Madame Cindy BILLEAU.
- Point Aménagement de la bibliothèque + évolution du dossier (rencontre avec le Département) – travaux d'aménagement programmés en fin d'année.
- Ligne 510 (suppression de l'arrêt situé à La Gaubretière)
- Arrêt des bornes textiles : les bornes textiles « Le Relais » ont été retirées.

Dates à retenir :

- Soirée communautaire des élus 24/06/2026
- Forum des associations : samedi 27 juin 2026
- Spectacle TRPL : 4/07/2026 à 20h30 Parc de Landebaudière
  
- Adresse « gaubretiere.fr » élus : activation des boites mail pro

Le secrétaire de séance,  
Madame Caroline BILLAUD



Le Maire,  
Monsieur Jean-Daniel MÉNARD



